



## ASSEMBLÉE — 35<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION ADMINISTRATIVE

#### Point 43 : Nomination du Commissaire aux comptes

#### NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

##### SOMMAIRE

La présente note rappelle les mesures adoptées par l'Assemblée (33<sup>e</sup> session), concernant les arrangements intérimaires à prendre pour la vérification externe des comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2000 et 2001. Elle rend compte des mesures prises par le Conseil pour nommer le Commissaire aux comptes pour les exercices 2002 à 2004 et pour les exercices 2005, 2006 et 2007, et demande que l'Assemblée entérine ces mesures.

**Suite à donner par l'Assemblée :** paragraphe 4

##### RÉFÉRENCES

A33-WP/26, P/6

Doc 9790, *Résolutions de l'Assemblée en vigueur* (au 5 octobre 2001)

Doc 7515/11, *Règlement financier de l'OACI*

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 L'Article XIII du Règlement financier révisé stipule que :

«13.1 Sous réserve de confirmation par l'Assemblée, le Conseil nomme un Commissaire aux comptes qui doit être le Vérificateur général des comptes d'un État contractant (ou le fonctionnaire exerçant une fonction équivalente), pour effectuer annuellement, et chaque fois que des raisons spéciales l'exigent, une vérification indépendante des fonds, avoirs et comptes de l'Organisation. Cette nomination vaut pour la période fixée par le Conseil et confirmée par l'Assemblée.

13.2 Si le Commissaire aux comptes cesse de remplir la charge de Vérificateur général des comptes (ou de fonctionnaire exerçant une fonction équivalente) dans son pays, il est sur ce mis fin à ses fonctions de Commissaire aux comptes et, sous réserve de

l'approbation du Conseil, son successeur comme Vérificateur général des comptes lui succède comme Commissaire aux comptes. Le Commissaire aux comptes ne peut autrement être révoqué pendant la durée de son mandat que par l'Assemblée.»

1.2 Il convient de noter que le Vérificateur général du Canada exerce les fonctions de Commissaire aux comptes de l'OACI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1952, que les services du Commissaire aux comptes ont été entièrement satisfaisants et que l'Assemblée a régulièrement exprimé sa reconnaissance au Vérificateur général du Canada pour la valeur exceptionnelle du travail accompli ainsi que pour l'assistance efficace et utile qu'il a apportée aux fonctionnaires et aux organes de l'OACI.

1.3 Dans sa Résolution A33-22, l'Assemblée a entériné la mesure prise par le Conseil de nommer, à titre intérimaire, au poste de Commissaire aux comptes pour les exercices 2000 et 2001 M<sup>me</sup> Sheila Fraser, la Vérificatrice générale du Canada, en application du paragraphe 13.1 du Règlement financier. Dans son rapport à la 33<sup>e</sup> session de l'Assemblée, le Conseil a indiqué que la sélection du Commissaire aux comptes de l'OACI pour un mandat plus long mérite d'être examinée attentivement et que la suite proposée à cet égard fera l'objet d'un rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

1.4 À sa onzième séance de la 166<sup>e</sup> session, le Conseil a prolongé la nomination de M<sup>me</sup> Sheila Fraser au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2002 et 2003. À la quatrième séance de la 168<sup>e</sup> session du Conseil, une autre prolongation a été approuvée pour que le mandat en cours du Commissaire aux comptes de l'OACI s'étende à l'exercice 2004. Au cours de cette séance, le Conseil a également approuvé les procédures relatives à la sélection et à la nomination du Commissaire aux comptes de l'OACI pour les années à venir.

1.5 En janvier 2004, une lettre a été envoyée aux États pour leur demander de soumettre des candidatures au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2005, 2006 et 2007. Des propositions de candidature ont été reçues du Président de la Commission philippine des audits et du Bureau du Vérificateur général du Canada. Ces candidatures ont été évaluées par un groupe de travail sur la base des critères approuvés par le Conseil.

## **2. NOMINATION PAR LE CONSEIL**

2.1 Le Conseil a examiné l'évaluation des candidatures à sa dix-neuvième séance de la 172<sup>e</sup> session qui s'est tenue le 22 juin 2004. Il a pris note des excellentes qualifications des deux candidats; cependant l'offre du BVG a été préférée parce que celui-ci a une vaste connaissance de l'Organisation et parce que la stratégie d'audit présentée a été considérée comme étant plus adaptée aux besoins actuels de l'OACI. En conséquence, tenant compte de la qualité des services offerts par les deux candidats et du coût des services d'audit, le Conseil a approuvé (C-DEC 172/19) à un coût qui ne doit pas dépasser 626 667 \$US pour le triennat, la nomination de M<sup>me</sup> Sheila Fraser, Vérificatrice générale du Canada, au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2005, 2006 et à 2007.

## **3. INCIDENCE FINANCIÈRE DE LA DÉCISION**

3.1 Le coût des services du Commissaire aux comptes pour le prochain triennat ne doit pas dépasser 626 667 \$US, et a été prévu dans le budget-programme du prochain triennat.

4. **SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE**

4.1 Le Conseil invite l'Assemblée :

- a) à entériner la nomination de M<sup>me</sup> Sheila Fraser, Vérificatrice générale du Canada, au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2002, 2003 et 2004;
- b) à entériner la nomination de M<sup>me</sup> Sheila Fraser, Vérificatrice générale du Canada, au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2005, 2006 et 2007;
- c) à examiner et à approuver le projet de résolution de l'Assemblée joint en appendice.

-----

## APPENDICE

### PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS À L'ADOPTION DE LA 35<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE

#### Résolution 43/1

#### Nomination du Commissaire aux comptes

*L'Assemblée*

1. *Note* que :
  - a) le Règlement financier stipule que, sous réserve de confirmation par l'Assemblée, le Conseil désigne le Commissaire aux comptes de l'Organisation;
  - b) le Conseil a approuvé la prolongation de la nomination de M<sup>me</sup> Sheila Fraser, Vérificatrice générale du Canada et membre du Groupe mixte des vérificateurs externes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2000 à 2004, en application du paragraphe 13.1 du Règlement financier;
  - c) le Conseil a examiné les propositions de candidature soumises par des États contractants en 2004 et a approuvé la nomination de M<sup>me</sup> Sheila Fraser, Vérificatrice générale du Canada, au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2005 à 2007; et en conséquence
2. *Exprime* sa sincère reconnaissance à M<sup>me</sup> Sheila Fraser pour la valeur exceptionnelle des services qu'elle a assurés auprès de l'Organisation en qualité de Commissaire aux comptes (2000-2003), ainsi que pour l'assistance efficace et utile qu'elle a apportée durant cette période aux fonctionnaires et aux organes de l'OACI;
3. *Entérine*
  - a) la mesure prise par le Conseil de nommer M<sup>me</sup> Sheila Fraser, Vérificatrice générale du Canada, au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2000 à 2004;
  - b) la mesure prise par le Conseil de nommer M<sup>me</sup> Sheila Fraser, Vérificatrice générale du Canada, au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2005, 2006 et 2007;
4. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace les Résolutions A29-34 et A33-22.